



## Commune de PLOUGONVELIN

### Conseil Municipal du 17 octobre 2016

# PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 21 (Quorum : 14)  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27  
Date convocation du Conseil : 11 octobre 2016

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

GOUEREC Bernard	LEPOITTEVIN Myriam	QUERAN Véronique	BERTHELOT Monique
AUDREN Bertrand	BELLEC Hélène	POCHIC Gildas	QUELEN Jean-Jacques
PRUNIER Patrick	MARTIN Céline	BILLY Dominique	LE BORGNE Jean-Yves
CALVEZ Christine	RAGUENES Alain	BACOR Israël	
KUHN Audrey	GUEGUEN David	QUERE Raymond	
APPRIOU Michelle	DUROSE Pierre	ELLEGOET Simone	

#### **PROCURATION :**

M CORRE Stéphane qui a donné procuration à Mme KUHN  
Mme LE GOFF Maryline qui a donné procuration à Mme BELLEC  
M BIZIEN Pierre qui a donné procuration à M AUDREN  
Mme FLOURY Françoise qui a donné procuration à Mme CALVEZ  
Mme SALIOU Séverine qui a donné procuration à M GOUEREC  
Mme DESHORS Annick qui a donné procuration à Mme BERTHELOT

**Secrétaire de séance : Mme QUERAN**

### **A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **56-2016 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES BUDGET DU CENTRE CULTUREL KERAUDY**

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 6 octobre 2016.

Il est proposé :

- d'augmenter de 3 000 € les frais d'électricité,
- d'augmenter de 1 000 € les achats de livres bibliothèque,
- d'augmenter de 4 500 € les frais liés au spectacle de Bernard Mabille non prévus initialement en 2016,
- d'augmenter de 4 500 € les frais les frais de communication pour les différents spectacles,

- d'augmenter les frais de télécommunication de 3 800 € (facture Orange suite à piratage du standard téléphonique non protégé),
- d'augmenter les recettes de spectacle de 5 000 € (spectacle supplémentaire de Bernard Mabille) et de réduire de 11 000 € les recettes de location de salles,
- La prise en charge du déficit du budget annexe par le budget communal sera augmentée de 21 800 €

Le Conseil Municipal à 20 voix pour et 7 abstentions (groupe PPT et JY LE BORGNE), adopte la décision modificative.

#### **57-2016 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 6 octobre 2016.

Il est proposé :

- d'augmenter de 24 000 € les dépenses de rémunération de personnel et de 1 300 € les créances éteintes avec une réduction de 8 000 € des contrats de prestation de services TAP (Prestations assurées dorénavant par les agents communaux),
- d'inscrire une augmentation de recettes de 2 400 € pour les remboursements d'indemnités journalières, de 6 500 € pour les aides liées aux contrats d'avenir et de 16 547 € d'aides de la CAF pour les activités crèche et garderie,
- d'inscrire une réduction de subvention de département de 6 347 € (subvention réduite de moitié en 2016 et supprimée en 2017) et la participation du Conquet de 1 800 € (absence de déficit de la crèche en 2015).

Le Conseil Municipal à 21 voix pour et 6 abstentions (Groupe PPT), adopte la décision modificative.

#### **58-2016 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES BUDGET DU CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE**

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 6 octobre 2016.

#### **En fonctionnement**

Il est proposé :

- de réduire de 4 000 € les charges de personnel,
- d'inscrire une dépense de 103 011 € liée à la diminution des indemnités perçues suite à l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 22 avril 2016,
- Les dépenses imprévues seront réduites dans leur totalité.
- de réduire de 22 000 € les recettes des entrées publiques et des activités aquatiques en raison de la fermeture de la piscine pendant 3 semaines en décembre et la baisse de fréquentation estivale, ainsi que 3 000 € de recettes liées à la compensation pour la carte privilège et la natation scolaire,
- d'augmenter la subvention exceptionnelle de la commune de 87 801 €.
- d'ajouter un produit exceptionnel de 6 230 € de remboursement du vol du coffre suite au jugement rendu dans cette affaire.

## En investissement

Il est proposé :

- d'inscrire une dépense de 232 020 € en dépenses et recettes (opération d'ordre liée à l'amortissement des subventions)

Jean Yves LE BORGNE demande le cout total des subventions octroyées pour la piscine.

Bertrand Audren, réplique que tous les documents ont été transmis lors de la commission de finances.

Le Conseil Municipal à 20 voix pour, 1 contre (JY LE BORGNE) et 6 abstentions (groupe PPT), adopte la décision modificative.

## 59-2016 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES BUDGET DE LA COMMUNE

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 6 octobre 2016.

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses :

- Augmentation des charges à caractère général de 30 080 € :
  - Réduction des dépenses de combustibles de 6 000 €,
  - Augmentation de 8 000 € les locations mobilières (podium-barnum-nacelle),
  - Augmentation de 5 000 € les dépenses de voirie, 6 600 € dépenses d'honoraires (contrat SVP), de 4 000€ les frais de déplacement des agents recenseurs et de 5 000 € les frais d'études de commune nouvelle et le diagnostic archéologique pour le parking de St Mathieu,
- Réduction des charges de personnel de 16 000 € compte tenu de la mutualisation du service paye,
- Augmentation de 33 850 € de l'attribution de compensation versée à la CCPI pour la mutualisation du service RH et RAM,
- Augmentation de 3 140 € du contrat d'association compte tenu de la délibération du 13 juin 2016
- Augmentation de 21 800 € de la prise en charge du déficit du centre culturel et de 87 801 € de la participation pour le budget annexe du centre de loisirs aquatiques
- Réduction des charges financières de 9 810 € (baisse des taux d'intérêts et pas de mobilisation de la ligne de trésorerie),
- Diminution du virement de la section d'investissement de 81 784 € et des dépenses imprévues de 10 000 €.

#### Recettes :

- Augmentation de 15 000 € les remboursements d'indemnités journalières pour les agents en maladie, de 5 500 € les droits d'occupation du domaine public à Bertheaume et de 2 470 € les redevances mouillages,
- Augmentation de 18 601 € le FPIC et de 9 300 € la taxe additionnelle aux droits de mutation ainsi que de 7 000 € les aides pour les contrats d'avenir.

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses :**

- Réduction des dépenses financières de 5 000 €,
- Augmentation des crédits pour le programme écoles à hauteur de 56 000 € (contrat de Mo et d'assistances diverses), de 5 000 € le programme d'achat de matériel et report du programme de travaux du PAE de Kervasdoué sur 2017,
- Augmentation du programme PUP des cormorans de 50 000 € et des dépenses imprévues de 78 321 €.

### **Recettes :**

- Réduction de 81 764 € du virement de la section de fonctionnement et de 20 000 € de la taxe d'aménagement,
- Inscription des subventions écoles (DETR et Fonds de soutien) pour 41 800 €, de la subvention région pour le cinéma de 10 420 € et de la TSA pour 8 000 €,
- Suppression de la subvention du département pour la voirie de 12 000 €.

Israël BACOR questionne par rapport à l'étude concernant les communes nouvelles.

Bernard GOUEREC répond qu'il n'y a pas de rapport définitif pour le moment.

Le Conseil Municipal à 20 voix, 1 contre (JY LE BORGNE) et 6 abstentions (Groupe PPT), adopte la décision modificative

### **60-2016 CREANCES IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON-VALEURS)**

Monsieur le Maire soumet à la délibération des créances irrécouvrables présentées par le comptable public :

- Factures de garderie 2011 pour 212,22 €
- Factures de garderie et crèche 2012-2013-2014-2015 pour 1016,40 €
- Factures de cantine 2014 pour 296,71 €  
Ces factures d'un montant total de 1 525,33 € ont fait l'objet d'une procédure de surendettement et seront donc inscrites à ce titre en **créances éteintes**.
- Factures de garderie et crèche 2011-2012-2013 pour 120,73 € : poursuites sans effet après lettre en recommandé avec accusé de réception, montant inférieur au seuil de poursuites.  
Ces factures seront inscrites en **admission en non-valeur (le recouvrement reste toujours possible)**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'inscrire en créances éteintes les factures d'un montant de 1 525,33 €
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes précités pour un montant de 120,73 €
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **61-2016 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS**

Par délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations.

Les demandes suivantes ont été étudiées en commission de finances le 6 octobre 2016 et sont soumises à l'approbation du conseil municipal :

### **1) Association Trail du bout du monde »**

L'association sollicite une subvention de 500€ pour l'édition sportive du 10 juillet 2016.

Le dossier de demande de subvention ainsi que le compte d'exploitation 2015 et le budget prévisionnel 2016 ont été mis à la disposition des conseillers au secrétariat de la mairie.

Simone ELLEGOET demande si la commune de Locmaria participe financièrement.

Bernard GOUEREC indique que la CCPI aide à cette manifestation qui a entre autres un impact économique, car elle engendre une grande affluence et un taux de remplissage pour les locations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association « Trail du bout du monde ».

### **2) Association aviron de mer**

L'association n'a pas déposé son dossier pour le conseil de juin et sollicite une subvention de fonctionnement (9 jeunes de Plougonvelin de moins de 20 ans), soit un montant de 159,30€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'attribution d'une subvention et 159,30 €.

### **3) 3- Collège Victoire Daubié**

L'association sportive du collège Victoire Daubié organise des activités sportives les mercredis après-midi et sur le créneau 13h-14h avec 130 élèves licenciés. Une quarantaine d'élèves ont représenté cette année le collège et la commune de Plougonvelin sur des compétitions UNSS départementales et régionales.

Par lettre du 18 juillet 2016, le collège sollicite une subvention de 150 € pour frais de déplacements sportifs.

Christine CALVEZ signale que c'est une ligne budgétaire différente de celle de l'association des parents d'élèves.

Israël BACOR s'exprime sur le fait qu'il s'agit d'une compétition à un niveau régional, on ne sait pas combien d'enfants de Plougonvelin y participent, mais c'est intéressant.

Jean Yves LE BORGNE signale que l'on peut encourager les jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal, à 26 pour et 1 contre (B. AUDREN), décide, de se prononcer sur la répartition de la subvention proposée et d'autoriser le Maire à verser les sommes adoptées à l'association.

## **62-2016 TARIF POUR L'INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUX SUR PROPRIETES PRIVEES**

Le maire expose la nécessité de fixer un tarif pour l'intervention des services techniques en bordure de propriétés privées lorsque l'urgence le justifie (élagage d'un arbre menaçant de tomber sur la voie publique) ou lorsque les mises en demeure adressées aux propriétaires sont restées sans effet.

La commission de finances, réunie le 6 octobre 2016, propose les tarifs suivants, au prorata du temps passé :

- Main d'œuvre + matériel : 60 € par heure par agent
- Main d'œuvre + matériel + engin roulant : 80 € par heure par agent
- Avec un minimum de facturation de 150 € pour toute intervention.
- Main d'œuvre + matériel+ nacelle : 150 € par heure par agent.

Le recouvrement des sommes dues sera effectué par le percepteur après l'envoi d'un titre de recettes.

Christine CALVEZ précise qu'il faut prévoir un tarif de 150.00€ TTC, pour main d'œuvre + Location de la nacelle + engin roulant, et par agent en cas d'intervention urgente d'élagage par exemple.

Raymond QUERE indique que la commune ne doit pas entrer en concurrence avec les entreprises locales.

Bernard GOUEREC répond que ce n'est pas du tout dans cet esprit. Ces tarifs sont établis pour que dans les cas d'extrême urgence (par exemple la nuit) lorsque qu'un arbre chute sur la route, les services techniques puissent intervenir d'urgence.

Christine CALVEZ précise que le tarif doit être dissuasif pour que la population fasse à son propre compte les travaux d'épandage. A titre d'exemple : 30 courriers ont été envoyés et 7 riverains n'ont pas réalisés les travaux d'élagage.

Bernard GOUEREC conclut que c'est un tarif dissuasif qui sera activé lorsque la sécurité sera menacée et cela doit rester exceptionnel.

Israël BACOR répond que l'exceptionnel c'est quand la sécurité est menacée.

Le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (groupe PPT), adopte les tarifs proposés.

### **63-2016 AMENAGEMENT D'UN ARRÊT DE CARS A GOASMEUR DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Le maire expose le projet d'aménagement d'un arrêt de cars au lieudit Goasmeur sur la RD 789, afin d'améliorer la sécurité des usagers du transport public, l'emplacement actuel étant très dangereux. L'opération comprend la réalisation de l'arrêt de cars, la fourniture et la pose d'un abri éclairé par panneaux solaires.

Le projet, estimé à 28 713,55€ HT, est éligible au dispositif départemental d'aide à l'aménagement des arrêts de cars à hauteur de 50 %

Le plan de financement est le suivant :

- Estimation des travaux : 28 713,55 € HT
- Subvention département 50 % : 14 356,78 € HT
- Autofinancement communal 50 % : 14 356,78 € HT

Raymond QUERE indique qu'un projet étudié en 2013 avec le concours du département existait, c'est dommage qu'il n'a pas été repris. Celui que nous proposons ne règlera pas le problème de sécurité et il est éloigné des habitations.

Bernard GOUEREC informe que le projet a bien été repris tel qu'il était, mais celui-ci nécessitait l'achat de terrain d'une part et d'autre part le conseil général émettait un avis partagé par rapport au tourne à gauche.

L'achat d'un terrain étant complètement impossible (blocage complet de la part des propriétaires), il a fallu chercher une autre solution, en partenariat avec le conseil général.

D'autant plus que l'arrêt actuel n'est plus aux normes.

D'où le projet que nous vous proposons aujourd'hui. Sans ce besoin d'achat de terrain, avec la mise en place d'une allée sécurisée pour l'accès à l'arrêt de car.

Audrey KUHN précise qu'un éclairage confortera la mise en sécurité. Sinon la solution retenue était de le positionner près du rond-point de Toul An Ibil, au niveau de « La Grange ».

Le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions (groupe PPT et JY LE BORGNE), décide :

- d'adopter le projet présenté
- d'approuver le plan de financement proposé
- d'autoriser le maire à solliciter une aide financière du département.

## **64-2016 TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU PERIMETRE D'INSTAURATION D'UN TAUX DE 16.5 % POUR LA PART COMMUNALE**

La loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement. La taxe d'aménagement (TA) a été créée pour financer les équipements publics engendrés par l'urbanisation de la commune. Cette taxe se substitue notamment à la taxe locale d'équipement (TLE) ou au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par délibération du 16 novembre 2015, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 16,5 % dans les secteurs 1 AUH. En effet, l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux où la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire pour admettre les constructions.

Le projet d'aménagement et de développement durable, soumis au conseil municipal le 14 décembre 2015, met en avant la poursuite d'une politique de croissance dynamique mais maîtrisée en adéquation avec les ressources et le potentiel du territoire. Pour assurer la qualité et la durabilité de l'urbanisme à venir, le maintien de l'attractivité passe par l'élaboration des schémas d'aménagement sur les secteurs d'urbanisations futurs (futurs zone 1AU du PLU) afin de maîtriser la densité (conformément à la densité prescrite par le SCOT du Pays de Brest : 12 à 25 logements par hectare minimum) et d'assurer une réflexion cohérente en matière de composition urbaine pour :

1. adapter les réseaux d'électricité, d'éclairage public, l'aménagement de trottoirs,
2. poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées
3. assurer une alimentation en eau potable adaptée aux besoins futurs,
4. réaliser un schéma directeur d'assainissement d'eaux pluviales.

Pour faire face à ces dépenses importantes, à la finalisation de projet de constructions et au vu de la procédure de révision du PLU, la commune propose d'adopter le périmètre défini au plan joint. C'est pourquoi, il est demandé au conseil d'adopter le nouveau périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée à 16,5 %, d'une superficie de 15.7 hectares.

Les documents suivants sont joints en annexe pour une bonne compréhension du dossier :

- Plan AVANT : adopté par délibération du 14 décembre 2015
- Plan APRES : nouveau périmètre proposé
- Plan avec numéro des parcelles et observations correspondantes.

Jean Jacques QUELEN demande des explications concernant le lot 8.

Christine CALVEZ explique qu'il s'agit juste d'un réajustement.

Concernant les 3.4.5.6.12.13. il y a beaucoup d'aménagement à faire

Israël BACOR fait remarquer qu'il y a un seul terrain en 2 AU avec une taxe majorée. A son avis il faudrait l'enlever car il y a une inégalité de traitement par rapport aux zones 2 AU.

Christine CALVEZ confirme que ce terrain n'est pas en 2 AU mais en AUH, la zone 2 AU est à Luzureur, et Luzureur n'est pas concerné par la taxe majorée.

Israël BACOR s'étonne que dans le détail du tableau figure du 2 AU (le 4, le 6 et le 8)

Christine CALVEZ répond que ce sont des futures zones 2 AU, elles sont en 1 AU et seront rétrogradées au futur PLU.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le nouveau périmètre d'application de la Taxe d'aménagement majorée à 16,5 %, applicable dans le secteur délimité au plan joint à la présente délibération, d'une superficie de 15.7 hectares

- reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées
- autorise le maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

#### **65-2016 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TREBABU AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNE**

Le Maire expose que des élèves de TREBABU fréquentent les écoles de la commune de PLOUGONVELIN. La commune de TREBABU ne dispose pas d'école et est donc tenue de participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour ces élèves, selon le coût de fonctionnement, fixé pour l'année 2016/2017 de 656.88 € par élève par délibération du 13 juin 2016 relative au contrat d'association. 4 élèves de TREBABU fréquentent l'école Roz Avel, par conséquent la participation de la commune de TREBABU s'élève à 2 627,52 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la commune de TREBABU.

#### **66-2016 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU CONQUET AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ROZ AVEL, FILIERE BILINGUE**

Le Maire expose que la commune du CONQUET est signataire de la charte Ya d'Ar Brezhoneg ; elle souhaite encourager le renouveau de la langue bretonne et favoriser le bilinguisme précoce. A ce titre et parce qu'elle ne dispose pas sur son territoire de filière bilingue, elle accepte de prendre à sa charge les frais relatifs à la scolarisation des enfants conquétois scolarisés à l'école publique ROZ AVEL, à PLOUGONVELIN.

La commune du CONQUET doit donc participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour les élèves scolarisés à l'école publique ROZ AVEL, selon le coût de fonctionnement, fixé pour l'année 2016/2017 de 656.88 € par élève par délibération du 13 juin 2016 relative au contrat d'association. 4 élèves du Conquet fréquentent l'école Roz Avel, par conséquent la participation de la commune du Conquet s'élève à 2 627,52 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la commune du CONQUET.

#### **67-2016 REGULARISATION CESSION GRATUITE D'EMPRISE RUE DE BERTHEAUME**

Le maire expose qu'il convient de procéder à la régularisation de cession gratuite de l'emprise située rue de Bertheaume, cadastrée AK402, pour une superficie de 108 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle AK402 provient de la division de la parcelle AK94 suite à la donation en Mai 1992 des Consorts LE ROUX. Cette parcelle AK402 a été réservée par la Commune lors de cette donation.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord à la cession gratuite de la parcelle AK402, d'une superficie totale de 108 m<sup>2</sup> à la commune,
- décide que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune. Madame LE ROUX cède gratuitement cette parcelle en échange,
- décide de confier à l'office notarial de Saint Renan la rédaction des actes,
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

## 68-2016 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €
AB264 - AB275 AB276 - AB278 AB279 - AB722 AB724	1875	108, RUE SAINT-YVES	377 460
A1742	478	66, RUE SAINT-YVES	213 000
Z1278	780	10, STREAT MEZ CLOS	288 000

Le conseil municipal, à l'unanimité renonce à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

## QUESTIONS DIVERSES

Raymond QUERE s'étonne que des plantations et des espaces fleuries soient enlevés, il demande qui prend ces décisions. Il s'étonne que cela n'ait pas été vu en commission de travaux.

Christine CALVEZ précise qu'il s'agit d'une préconisation du jury. La commune n'a pas respecté le cahier des charges. Au niveau de Keraudy, la végétation est trop dense.

Concernant Keraudy, un défrichage est programmé au niveau de la salle de danse afin d'apporter plus de lumière.

Bernard GOUEREC conclut qu'il fait confiance au service espaces verts de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 12 décembre 2016.

**Le maire,**

**Les conseillers municipaux**

**Le secrétaire de séance**